



Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL

Du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation : 21 mars 2025

Nombre de membres : en exercice : 18
 Présents : 13
 Votants : 14

Présents : Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Michael BAUDRY, Franck BOUCHEREAU, Cécilia FONTENEAU, Marie-Annick HERBRETEAU, Clotilde JOLIVET, Bérengère LAMBERT, Cindy PASQUEREAU, , Bernard SOURISSEAU,

Excusés : Michel AMOSSE, Cédric CARETTE, Valérie CLERO, Vincent DUGUE, Jean-Luc GAULTIER

Pouvoir : M Vincent DUGUE a donné pouvoir à Audrey BARON

Marie-Annick HERBRETEAU est désignée secrétaire de séance.

Y assistaient également : Nadège MENARD, Hugo BENOIT secrétaires.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu du 27 février 2025, il est donc approuvé.

1 DÉCLARATIONS DE BIENS SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Il est donné lecture de déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 7 mars 2025 :

- C 974 22 rue de l'Ouche Renard 410 m²
Appartenant à Monsieur JAMBU et Madame ROCHER (demandé par Maître PENARD Cyrille – VALLET)
Parcelle située en zone 1AUb

Déclaration reçue en mairie le 19 mars 2025 :

- E 2124 34 rue des Fontaines 237 m²
Appartenant à Mme MESNARD Hélène (demandé par Maître CAILLEAUD Philippe – MONTAIGU-VENDEE)
Parcelle située en zone UA

Après avoir pris connaissance de ces déclarations et après discussion, le Conseil Municipal,

à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ces biens.

Le Maire est chargé de transmettre ces déclarations.

2 SUBVENTIONS ECOLES / MANUELS / LICENCES

Lors du Conseil municipal du 27 février 2025, une décision d'attribution de subventions avait été adoptée en faveur des élèves des écoles primaires, publique et privée de la commune pour 2025. Cette subvention comprenait notamment l'octroi de 1617 euros à l'école publique pour le renouvellement des licences de manuels scolaires ainsi que l'octroi de 1827 euros à l'école privée, toujours pour le renouvellement de manuels scolaires et de dictionnaires.

Suite à une modification, le Conseil municipal ;

- **MODIFIE** la somme attribuée à l'école publique de 1617 euros pour **800 euros**
- **MODIFIE** la somme attribuée à l'école privée de 1827 euros pour **904 euros**.

3 EPICERIE API

A l'issue de la visite de certains élus le 14 mars dernier de l'épicerie modulaire API à La Romagne et à Vezin, il a été proposé aux élus de valider le projet d'installation de cette épicerie à travers l'appel à manifestation d'intérêt dans lequel API propose une installation sur vingt ans pour une redevance annuelle de 600 euros.

Un terrassement de 271 m2 ainsi que divers aménagements sont prévus, le tout pour une somme allant de 15 000 à 20 000 euros. Des possibilités de subventions sont à envisager avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). L'emplacement aux alentours de la place St Joseph reste à déterminer. En fonction du planning de la Société API, celle-ci ne devrait pas voir le jour avant le mois de Novembre ou Décembre prochain.

Après avoir pris connaissance de cet appel à manifestation d'intérêt, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'appel à manifestation d'intérêt formulé par la société API à 13 votes pour et 1 abstention.

4 APPROBATION COMPTE DE GESTION PAR M LOYER, RECEVEUR DU TRESOR POUR LE BUDGET COMMUNAL GENERAL 2024

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives :
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 – COMMUNE – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Roger CAILLER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M Pascal EVIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 064 952,73	G 1 203 656,49
	Section d'investissement	B 1 448 093,70	H 720 117,82
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 165 914,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 319 684,76 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 2 513 046,43	= G + H + I + J 2 409 373,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 181 844,07	L 646 874,04
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 181 844,07	= K + L 646 874,04
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 1 064 952,73	= G + I + K 1 369 570,49
	Section d'investissement	= B + D + F 1 629 937,77	= H + J + L 1 686 676,62
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 2 694 890,50	= G + H + I + J + K + L 3 056 247,11

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, et sans la présence du Maire au vote, constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indicatifs du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser ci-joint à la présente délibération.

Il arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET RESTES A REALISER

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M Pascal EVIN,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, le 27 Mars 2025, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif présente : **un excédent de fonctionnement de 304 617.76 €**

DECIDE L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT COMME SUIT :

- Affectation en **réserves compte 1068 Section Investissement** pour **136 617.76 €**
- Report au budget primitif 2023 **compte 002 Section Fonctionnement** pour **168 600 €**

Le déficit d'investissement au 31.12.2024 est de **408 291.12 €**. Il est reporté au Budget Primitif 2025 au **compte 1068 en Investissement « Déficit antérieur reporté »** pour ladite somme.

En ce qui concerne les restes à réaliser, les montants annexés à la présente seront repris au Budget Primitif 2025.

7 BUDGET PRIMITIF 2025

Après avoir voté le compte de gestion, de M le Receveur, le compte administratif 2024 en séance du 27 Mars, ce jour, et affecté les résultats, Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2025, préparé avec la Commission des Finances, à savoir :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	DEPENSES :	1 247 339.46 €
	RECETTES :	1 247 339.46 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	DEPENSES	1 262 647.47 €
	RECETTES	1 262 647.47 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du détail du fonctionnement et des investissements proposés :

VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2025, tel qu'il est présenté.

8 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40.66 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	42.97 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	22.84 %

- **d'autoriser** M le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9 DIVERS

ENR

Le projet d'ombrière au stade de foot est étudié. Une rencontre décisive doit avoir lieu avec la société « Enrik » au début du mois d'avril pour peut-être entériner le projet.

CAMERA DE CHASSE

Une caméra de chasse va être installée prochainement sur le parking des Douves dans le but notoire de lutter contre les dépôts sauvages.

CIRQUE

Après consultation, l'équipe municipale a rendu un avis plutôt défavorable quant à l'installation de la troupe du Cirque de France, l'espace loisirs étant occupé par l'utilisation des jeux pour enfants.

BIBLIOTHEQUE

Concernant ses horaires, la bibliothèque sera désormais fermée le mercredi après-midi et ouverte le mercredi matin, samedi, dimanche de 10h à 12h. La possibilité d'animations le vendredi soir de 16h à 18h a été évoquée et sera étudiée.

STGS

Selon eux, l'eau colorée ne relève pas de leur fait mais bel et bien de l'usine de traitement de Basse-Goulaine. La situation reste à surveiller étant donné que tout le sud Loire est concerné.

CONVENTION PEDESTRE

Les Conventions doivent être renouvelées dans les dix-huit prochains mois. Quatre-vingt-onze parcelles sont concernées pour vingt-neuf propriétaires. A noter que la règle du recul de

traitement ne s'applique plus et que ces conventions sont ouvertes aux cyclomoteurs et passages équestres.

PLUi

La signature est prévue pour le début de l'année 2026.

EXPO ART'GRIPPIERE

Le vernissage est prévu à partir de 12h le samedi 29 mars.

Pays de la Loire Tour

Un arrêté relatif à la circulation doit être distribué dans les boîtes aux lettres.